



Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 17
votants : 18

Séance du : 17/12/2014. Date de convocation : 12/12/2014.
L'an deux mil quatorze le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascal, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRIL.A Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :.....ALCINDOR Kathleen mandat à : ALMORIC Bruno
BACQUET Franck

Absent(e)(s) :.....

Secrétaire de séance :..... VIALE Catherine

Codification ACTES : 7.5 subventions

Objet : aménagement centre du Village - demande de subvention DETR- 3ème phase - rue Fortuné jacquier - CD169 -Place de la Mairie en vue de l'accessibilité aux bâtiments publics des personnes à mobilité réduite

POUR : 18 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle l'aménagement centre du village pour lequel un marché de travaux allotis a été conclu (marchés de base signés le 22 mars 2013, 6 lots, 3 tranches : tranche ferme, conditionnelle 1 et conditionnelle 2) pour un montant total de 1 402 957, 03 € H.T. y compris les frais d'honoraires et les avenants de la tranche ferme.

Ce projet d'ensemble a pour objectif de rendre accessibles tous les lieux publics, les trottoirs, les places, aux personnes à mobilité réduite et de redynamiser les commerces et les activités artisanales en les mettant en valeur.

La première tranche de travaux (place Renée AUDIBERT et Rue Saint-Martin) est terminée depuis 2013.

La 2^{ème} phase de travaux (CD169 partie Nord - parking mairie) doit être réceptionné avant fin 2014.

Aussi, Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre, dès 2015, la réalisation de la 3^{ème} phase, partie centrale et structurante des deux premières phases de travaux, et également phase finale de l'aménagement centre du village.

Cette phase concerne la rénovation et l'aménagement de la Rue Fortuné Jacquier, qui est une voie départementale en traversée d'agglomération, des trottoirs, des aires d'arrêts de bus et autres espaces publics communaux pour les réadapter à l'utilisateur et générer un nouveau plan de circulation.

Ces travaux au cœur du village requalifieront et revaloriseront la rue principale (RD169) et la Place de la Mairie.

Cette dernière phase de travaux facilitera l'accessibilité des riverains, des piétons, des usagers, et des personnes à mobilité réduites aux bâtiments publics (mairie, poste, salle des fêtes, syndicat intercommunal des eaux de Citelle), aux commerces, aux habitations, et tous lieux de vie situés au centre du village, ceci en toute sûreté.

La recomposition de l'intersection avec la partie Nord du CD169 en traversée d'agglomération permettra une meilleure lecture des flux (piétonnier, routier et espaces bâtis). La volonté est d'assurer la sécurité de tous les usagers et notamment des personnes à mobilité réduite.

Cette phase de travaux, prévue aux marchés de base, correspondrait à la tranche conditionnelle 1 : aménagement de la RD169 en traversée d'agglomération (Rue Fortuné Jacquier) et de la Place de la Mairie.

Le montant des travaux de la tranche conditionnelle 1 s'élève à 486 948,32 euros H.T. (584 337,98 euros TTC) hors frais imprévus et honoraires.

Envoyé en préfecture le 23/12/2014

Reçu en préfecture le 23/12/2014

Affiché le 23/12/2014

Le Département, par convention en date du 3 octobre 2013, a transféré à la commune sa maîtrise d'ouvrage pour réaliser, en son nom et pour son compte, les parties de l'opération relevant de sa maîtrise d'ouvrage soit pour un montant de 25 941 € H.T de travaux retenus, frais de maîtrise d'ouvrage et CSPS inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'autoriser la réalisation de la troisième phase de travaux « aménagement de la RD169 en traversée d'agglomération, de la rue Fortuné Jacquier et de la Place de la Mairie » pour un montant de travaux de 486 948,32 euros H.T. hors honoraires et frais imprévus tel que fixé aux marchés de la tranche conditionnelle 1 signés avec les entreprises le 22 mars 2013,
- accepte le plan de financement ci-annexé,
- sollicite l'octroi de subventions au titre de la DETR 2015.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 18 décembre 2014.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



Envoyé en préfecture le 23/12/2014
Reçu en préfecture le 23/12/2014
Affiché le 23/12/2014

PLAN DE FINANCEMENT
AMENAGEMENT CENTRE DU VILLAGE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA DRÔME
PHASE 3 DES TRAVAUX
CD 169 - RUE FORTUNE JACQUIER - PLACE DE LA MAIRIE

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	461 007 euros H.T.	DETR (25%) plafonné à 450 000 €	112 500 euros
DEPENSES IMPREVUES HONORAIRES	13 052 euros H.T.	Conseil Général (26%) sur travaux et dépenses imprévues	125 000 euros
Maîtrise d'Ouvrage délégué par le Département	25 941 euros H.T.	Département sur Maîtrise d'Ouvrage	25 941 euros
		Fonds Propres	236 559 euros
TOTAL H.T.	500 000 euros H.T.	TOTAL H.T.	500 000 euros H.T.

Fait à Montboucher sur Jabron,
Le 18 décembre 2014.

Le Maire,
Bruno MAJORIC





Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 18
 votants : 19

Séance du : 17/12/2014. Date de convocation : 12/12/2014.
 L'an deux mil quatorze le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ALCINDOR Kathleen mandat à : ALMORIC Bruno

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

Codification ACTES : 7.1 décisions budgétaires

Objet : budget principal, exercice 2015, autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice auquel il s'applique ou jusqu'au 31 mars de cet exercice, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Dans cette limite ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2015 étant débattu dans le courant du premier trimestre de l'exercice 2015, l'application de cette disposition concerne les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles des chapitres 20, 204, 21 et 23, du budget de l'exercice 2014.

La ventilation de ces crédits qui seront à reprendre au minimum au budget primitif est :

- Chapitre 20 : 700 euros
- Chapitre 21 : 15 000 euros
- Chapitre 23 : 69 000 euros
- Opération n°925 « Eglise » : 57 000 euros
- Opération n°928 aménagement centre : 111 875 euros
- Opération 929 « PUP Saint- Martin » : 30 000 euros

Ces crédits seront affectés sur des comptes de travaux ou d'acquisition selon la nature de la dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2015 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2014,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
 Montboucher sur Jabron,
 le 18 décembre 2014

Le Maire,
 Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19
 présents : 18
 votants : 19

Séance du : 17/12/2014. Date de convocation : 12/12/2014.
 L'an deux mil quatorze le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :ALCINDOR Kathleen mandat à : ALMORIC Bruno

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

Codification ACTES : 5.7 intercommunalité

Objet : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

POUR : 19 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

A chaque transfert de compétence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit se réunir pour évaluer le montant des charges financières transférées à l'EPCI.

La CLECT s'est réunie le 10 novembre 2014 et a adopté, à l'unanimité des membres présents, le rapport d'évaluation du transfert du périscolaire.

Pour permettre au conseil communautaire de Montélimar-Agglomération de voter l'actualisation des attributions de compensation, ce rapport doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres dans les conditions fixées par l'article L.5211-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

- vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,
- vu le rapport de la CLECT de Montélimar-Agglomération du 10 novembre 2014,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.29,

après avoir entendu l'exposé précédent,

après en avoir délibéré,

décide :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 novembre 2014, ci annexé,
- d'arrêter à 33 038 euros le montant annuel à déduire de l'attribution de compensation de la commune de Montboucher sur Jabron,
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

le 18 12/2014.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC



Envoyé en préfecture le 23/12/2014

Reçu en préfecture le 23/12/2014

Affiché le 23/12/2014



RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

REUNION DU 10 NOVEMBRE 2014

Évaluation du coût de transfert du périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2014

Membres de la commission

Président de la CLECT : Hervé ANDEOL

Etaient présents :

COMMUNES	NOM
ALLAN	Yves COURBIS
BONLIEU SUR ROUBION	Pierrette GARY
CHATEAUNEUF DU RHONE	Marielle FIGUET
CLEON D'ANDRAN	Fermi CARRERA
CONDILLAC	Raymond BUREL
ESPELUCHE	Louis MERLE
LA BATIE ROLLAND	Aline LEMERCIER
LA COUCOURDE	Jean-Luc ZANON
LA LAUPIE	Jacques CHABERT
LES TOURRETTES	Georges PONS
MANAS	Florence MERLET
MARSANNE	LHULLIER Thierry
MONTBOUCHER SUR JABRON	Bruno ALMORIC
MONTELMAR	Franck REYNIER
PORTES EN VALDAINE	Jean-Bernard CHARPENEL
PUYGIRON	Michel THIVOLLE
ROCHEFORT EN VALDAINE	Danielle GRANIER
ROYNAC	Valérie ARNAVON
ST GERVAIS SUR ROUBION	Hervé ANDEOL
ST MARCEL LES SAUZET	Yves LEVEQUE
SAUZET	DEVILLE Bernard
SAVASSE	René PLUNIAN

Etaient absents ou excusés :

COMMUNES	NOM
ANCONE	Christophe FERET
CHAROLS	Hervé ICARD
LA TOUCHE	Jean-Jacques GARDE
SAULCE sur RHONE	Henri FAUQUÉ

Envoyé en préfecture le 23/12/2014

Reçu en préfecture le 23/12/2014

Affiché le

montélimar
agglomération



SOMMAIRE

- Principes généraux : rôle de la CLECT et calendrier
- Évaluation des charges nettes périscolaires transférées
- Actualisation des attributions de compensation de chaque commune membre

Principes généraux : Rôle de la CLECT

Composition de la CLECT

Créée par le conseil communautaire, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

- Composée de conseillers municipaux ; chaque commune dispose d'au moins un représentant

Mission de la CLECT

La commission a pour rôle de procéder :

- d'une part, à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI
- d'autre part, au calcul des attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres

Champ d'intervention de la CLECT

La commission doit obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action

La CLECT rend ses conclusions au lors de chaque transfert de charges.

Les évaluations sont déterminées à la date du transfert. Elles font l'objet d'un rapport, validé par les communes membres à la majorité qualifiée (sans droit de veto de la commune représentant plus de 25% de la population)

Il est toutefois rappelé que, par application de la loi Libertés et Responsabilités Locales du 13 août 2004, le Conseil Communautaire peut statuer à l'unanimité en tenant compte du rapport de la C.L.E.C.T. et déterminer librement le montant de la compensation et ses conditions de révision.

Principes généraux : Calendrier suite à un nouveau transfert de compétence

Montant prévisionnel des attributions de compensations

Avant le 15 février de l'année, le Conseil communautaire communique aux communes une estimation provisoire

Réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges

Composée d'un représentant élu au moins par commune, et éventuellement des experts

Évaluation des charges transférées en fonctionnement non liées à un équipement

Coût réel dans les budgets communaux n-1

Évaluation des charges transférées concernant des équipements

Coût calculé sur la base d'un coût moyen annualisé

Rapport

Adopté par les communes membres à la majorité qualifiée pour laquelle l'accord de la commune représentant plus de 25 % de la population n'est pas requis.

Calcul définitif des attributions de compensation

En fin d'année : correction des AC provisoires après adoption du rapport de la CLECT

Principes généraux : Calcul légal des attributions de compensation

Principe : maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté, lors de l'adoption de la FPU et à chaque transfert de compétences et de charges des EPCI en FPU

**Total des ressources de fiscalité professionnelle unique perçues l'année n-1
et transférées de la commune à la Communauté**

Moins

Total des charges transférées par la commune à la communauté

Ou AC actuelle – charges nettes transférées = AC nouvelle

Évaluation des charges nettes périscolaires transférées

Principes retenus et validés par la CLECT pour l'évaluation :

- Évaluation des coûts de fonctionnement non liés à un équipement à partir du compte administratif 2013.

Ne sont pas prises en compte toutes les dépenses liées aux bâtiments (fluides, maintenance...) et goûters qui restent à la charge des communes membres.

Ne sont pas pris en compte les coûts des repas des encadrants dans le calcul de l'attribution de compensation. Cette charge est supportée à 100 % par l'agglomération

- Évaluation des charges transférées liées à des équipements :
Les équipements restent à la charge des communes membres.

Évaluation des charges nettes périscolaires transférées

Synthèse par communes

	Dépenses 2013	Recettes 2013	Solde 2013
Allan	15 712 €	86 €	- 15 626 €
Ancône	22 486 €	10 022 €	- 12 464 €
Bonlieu sur Roubion	11 218 €	- €	- 11 218 €
Charols	9 029 €	4 295 €	- 4 734 €
Châteauneuf du Rhône	74 118 €	5 363 €	- 68 755 €
Cléon d'Andran	20 173 €		- 20 173 €
Condillac			- €
Espeluche	9 711 €	1 019 €	- 8 692 €
La Bâtie Rolland	23 072 €	11 411 €	- 11 661 €
La Coucourde	7 120 €		- 7 120 €
La Laupie	29 854 €	14 239 €	- 15 615 €
La Touche	1 167 €		- 1 167 €
Les Tourrettes	28 390 €	6 548 €	- 21 842 €
Manas			- €
Marsanne	25 240 €	6 996 €	- 18 244 €
Montboucher sur Jabron	39 979 €	6 941 €	- 33 038 €
Montélimar	2 506 125 €	350 483 €	- 2 155 642 €
Portes en Valdain	1 677 €		- 1 677 €
Puygiron	11 461 €	2 453 €	- 9 008 €
Rochefort en Valdain	1 651 €		- 1 651 €
Roynac	8 636 €		- 8 636 €
Saulce sur Rhône	30 435 €		- 30 435 €
Sauzet	46 975 €	36 552 €	- 10 423 €
Savasse	35 471 €	4 862 €	- 30 609 €
St Gervais sur Roubion	18 408 €	12 265 €	- 6 143 €
St Marcel lès Sauzet	14 577 €		- 14 577 €
	2 992 689 €	473 535 €	- 2 519 154 €

Actualisation des attributions de compensation de chaque commune membre

	AC 2014 avant transfert*	Modification	AC après transfert	Prorata de sept à déc 14 14 semaines / 36 semaines
Allan	188 925 €	- 15 626 €	173 300 €	- 6 077 €
Ancône	134 852 €	- 12 464 €	122 387 €	- 4 847 €
Bonlieu sur Roubion	8 743 €	- 11 218 €	- 2 475 €	- 4 363 €
Charols	32 334 €	- 4 734 €	27 600 €	- 1 841 €
Châteauneuf du Rhône	1 062 946 €	- 68 755 €	994 190 €	- 26 738 €
Cléon d'Andran	83 719 €	- 20 173 €	63 546 €	- 7 845 €
Condillac	- 2 308 €	- €	- 2 308 €	- €
Espeluche	27 519 €	- 8 692 €	18 827 €	- 3 380 €
La Bâtie Rolland	222 246 €	- 11 661 €	210 584 €	- 4 535 €
La Coucourde	148 998 €	- 7 120 €	141 878 €	- 2 769 €
La Laupie	13 424 €	- 15 615 €	- 2 191 €	- 6 073 €
La Touche	8 447 €	- 1 167 €	7 279 €	- 454 €
Les Tourrettes	199 069 €	- 21 842 €	177 227 €	- 8 494 €
Manas	- 392 €	- €	- 392 €	- €
Marsanne	168 €	- 18 244 €	- 18 076 €	- 7 095 €
Montboucher sur Jabron	283 633 €	- 33 038 €	250 596 €	- 12 848 €
Montélimar	6 797 409 €	- 2 155 642 €	4 641 767 €	- 838 305 €
Portes en Valdaire	7 527 €	- 1 677 €	5 850 €	- 652 €
Puygiron	45 114 €	- 9 008 €	36 107 €	- 3 503 €
Rochefort en Valdaire	82 960 €	- 1 651 €	81 308 €	- 642 €
Roynac	56 708 €	- 8 636 €	48 072 €	- 3 358 €
Saulce sur Rhône	1 453 060 €	- 30 435 €	1 422 625 €	- 11 836 €
Sauzet	180 398 €	- 10 423 €	169 975 €	- 4 053 €
Savasse	430 169 €	- 30 609 €	399 559 €	- 11 904 €
St Gervais sur Roubion	13 662 €	- 6 143 €	7 519 €	- 2 389 €
St Marcel lès Sauzet	- 21 028 €	- 14 577 €	- 35 605 €	- 5 669 €
TOTAL	11 458 301 €	- 2 519 154 €	8 939 147 €	- 979 671 €

Pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014, il est proposé de déduire de chaque AC, un prorata du solde 2013 correspondant à l'activité (à savoir 14 semaines sur 36 semaines d'école)

* y compris dotation de solidarité communautaire (DSC)

**Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents, le 10 novembre 2014,
par la CLECT de la CA Montélimar Agglomération.**

**Le président
de la commission locale d'évaluation
des charges transférées**



**Hervé ANDEOL
Maire de Saint Gervais
sur Roubion**

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
du 10 novembre 2014

Feuille de Présence

COMMUNES	MAIRES	SIGNATURE
ALLAN	Yves COURBIS	
ANCONE	Christophe FERET	Excuse
BONLIEU SUR ROUBION	Pierrette GARY	
CHAROLS	Hervé ICARD	Excuse
CHATEAUNEUF DU RHONE	Marielle FIGUET	
CLEON D'ANDRAN	Fermi CARRERA	
CONDILLAC	Raymond BUREL	
ESPELUCHE	Louis MERLE	
LA BATIE ROLLAND	Pascal BEYNET ^{Excuse} Représenté par M. BEYNET Thomas	
LA COUCOURDE	Jean-Luc ZANON	
LA LAUPIE	Jacques CHABERT	
LA TOUCHE	Jean-Jacques GARDE	
LES TOURRETTES	Jean-Pierre LAVAL POUS Georges Adj	
MANAS	Florence MERLET	
MARSANNE	LHULLIER Thierry	
MONTBOUCHER SUR JABRON	Bruno ALMORIC	
MONTELMAR	Franck REYNIER	
PORTES EN VALDAINE	Jean-Bernard CHARPENEL	
PUYGIRON	Loïc CHARPENET Richard THIVOLLE	
ROCHFORT EN VALDAINE	Danielle GRANIER	
ROYNAC	Valérie ARNAVON	
ST GERVAIS SUR ROUBION	Hervé ANDEOL	
ST MARCEL LES SAUZET	Yves LEVEQUE	
SAULCE sur RHONE	Henri FAUQUÉ	
SAUZET	DEVILLE Bernard	
	René PLUNIAN	

Envoyé en préfecture le 23/11/2014
 Reçu en préfecture le 23/11/2014
 Affiché le 30/11/2014



Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 18
 votants : 19

Séance du : 17/12/2014. Date de convocation : 12/12/2014.
 L'an deux mil quatorze le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ALCINDOR Kathleen mandat à : ALMORIC Bruno

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

Codification ACTES : 4.1 *personnel titulaires*

Objet : création de poste, adjoint technique territorial de 1^{er} classe

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire fait part aux membres présents de la nécessité de créer un poste permanent d'Adjoint Technique territorial de 1^{er} classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 - La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 1^{er} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015.
2. que le régime indemnitaire s'appliquera pour ce poste conformément aux textes en vigueur.
- 2 - De modifier en conséquence le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron,
 le 18 décembre 2014.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19
 présents : 18
 votants : 19

Séance du : 17/12/2014. Date de convocation : 12/12/2014.
 L'an deux mil quatorze le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRIJA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :ALCINDOR Kathleen mandat à : ALMORIC Bruno

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

Codification ACTES : 4.1 personnel titulaire

Objet : création d'un poste de technicien principal de 1^e classe

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
 Monsieur le Maire fait part aux membres présents de la nécessité de créer un poste permanent de technicien principal de 1^e classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 - La création d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015.
- 2 - dit que le régime indemnitaire s'appliquera pour ce poste conformément aux textes en vigueur.
- 3 - De modifier en conséquence le tableau des emplois.
- 4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron,
 le 18 décembre 2014.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19
 présents : 18
 votants : 19

Séance du : 17/12/2014. Date de convocation : 12/12/2014.
 L'an deux mil quatorze le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ALCINDOR Kathleen mandat à : ALMORIC Bruno

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

<i>Codification ACTES : 5.7 intercommunalité</i>
Objet : approbation des nouveaux statuts du S.I.D. au 1^{er} janvier 2015
POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0
Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rend compte que par arrêté préfectoral du 27 mai 2013, il a été créé un syndicat intercommunal à vocation unique, le Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D.)

Le 28 octobre 2014, le Comité Syndicale du S.I.D. a approuvé les statuts applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Chaque commune adhérente du S.I.D. a un délai de 3 mois pour délibérer après réception du courrier de notification, à savoir avant le 6 février 2015. Non délibération valant avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- considérant les nouveaux statuts applicables au 1^{er} janvier 2015,
- entendu le compte rendu de Monsieur le Maire,

donne un avis favorable aux nouveaux statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D.) applicables au 1^{er} janvier 2015.

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron,
 le 18 décembre 2014.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 18

votants : 19

Séance du : 17/12/2014. Date de convocation : 12/12/2014.
L'an deux mil quatorze le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ALCINDOR Kathleen mandat à : ALMORIC Bruno

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

Codification ACTES : 7.2 fiscalité

Objet : Dispositif d'aide à l'investissement locatif : demande d'agrément dérogatoire, commune située en zone B2

POUR : 19 - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le dispositif d'aide à l'investissement locatif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts. Ce dispositif est applicable depuis le 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016 et concerne les communes situées en zone A et B1.

Il rappelle également le décret numéro 2013 517 du 19 juin 2013 s'y rapportant.

Il expose que, pour les communes situées en zone B2, il est possible de demander leur agrément dérogatoire afin d'être éligible au dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif intermédiaire.

Ce dispositif permet de proposer des logements neufs, de qualité et à loyers intermédiaires. Outre cet aspect et celui de l'incitation à l'investissement locatif, il a pour but de soutenir l'activité dans le domaine de la construction et donc de l'emploi.

Montboucher sur Jabron est située en zone B2 et le comité régional de l'habitat, consulté par Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, a, le 03 octobre 2014, émis un avis favorable au principe d'agrément de la commune.

Pour que cet agrément puisse être effectivement acquis, il convient d'en formuler la demande après que le conseil se sera favorablement prononcé sur le sujet.

Monsieur le Maire propose de solliciter cet agrément auprès de Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes.

Le conseil municipal,

- vu le paragraphe IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts,
- entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- après en avoir délibéré,

décide de présenter à Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes une demande d'agrément de la commune de Montboucher sur Jabron, située en zone B2 ;

- charge et habilite Monsieur le Maire pour
 - entreprendre toute démarche
 - signer tout document

nécessaires pour l'obtention de cet agrément.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,
le 18 décembre 2014.


Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 18
 votants : 19

Séance du : 17/12/2014. Date de convocation : 12/12/2014.
 L'an deux mil quatorze le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRIL Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : ALCINDOR Kathleen mandat à : ALMORIC Bruno

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

Codification ACTES : 8.3 voirie

Objet : dénomination de rues lotissement ZA du Canal

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été donné une dénomination officielle à l'ensemble des voies, places et rues communales, et qu'il a été procédé à un numérotage des maisons. A ce jour, il informe qu'il serait nécessaire de donner une dénomination officielle à une nouvelle rue.

Le Conseil Municipal :

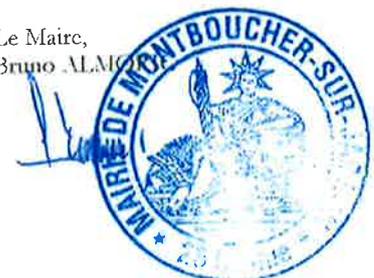
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213 1,
- considérant l'intérêt de donner une dénomination officielle aux rues et informé des conditions d'exercice du choix du Conseil Municipal,
- considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation,
- considérant que les frais d'implantation de poteaux et de panneaux aux carrefours et angles de rues, ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles peuvent être pris en charge par la commune,
- décide :
- que la rue, voie d'accès nouvelle de la Zone d'Activités du Canal, en cours de réalisation, et en prolongement de « L'Impasse de Fontgrave » et de « L'Impasse Denis Papin » ci-après désignée, telle qu'elle apparaît au plan annexé à la présente délibération, recevra pour dénomination officielle :
 - * « Rue de Fontgrave »,
- que « L'Impasse de Fontgrave » en prolongement de la voie d'accès nouvelle de la Zone d'Activités du Canal sera rebaptisée « Rue de Fontgrave »,
- que « L'Impasse Denis Papin » en prolongement de la voie d'accès nouvelle de la Zone d'Activités du Canal sera rebaptisée « Rue Denis Papin », désigne et autorise Monsieur le Maire pour faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces mesures,
- dit que les crédits nécessaires pour la fourniture et la pose des plaques, des poteaux et des panneaux seront prévus au budget de la commune.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

le 18 décembre 2014.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC



Département :
DRÔME

Commune :
MONTBOUCHER-SUR-JABRON

Section : ZL
Feuille : 000 ZL 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 11/12/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

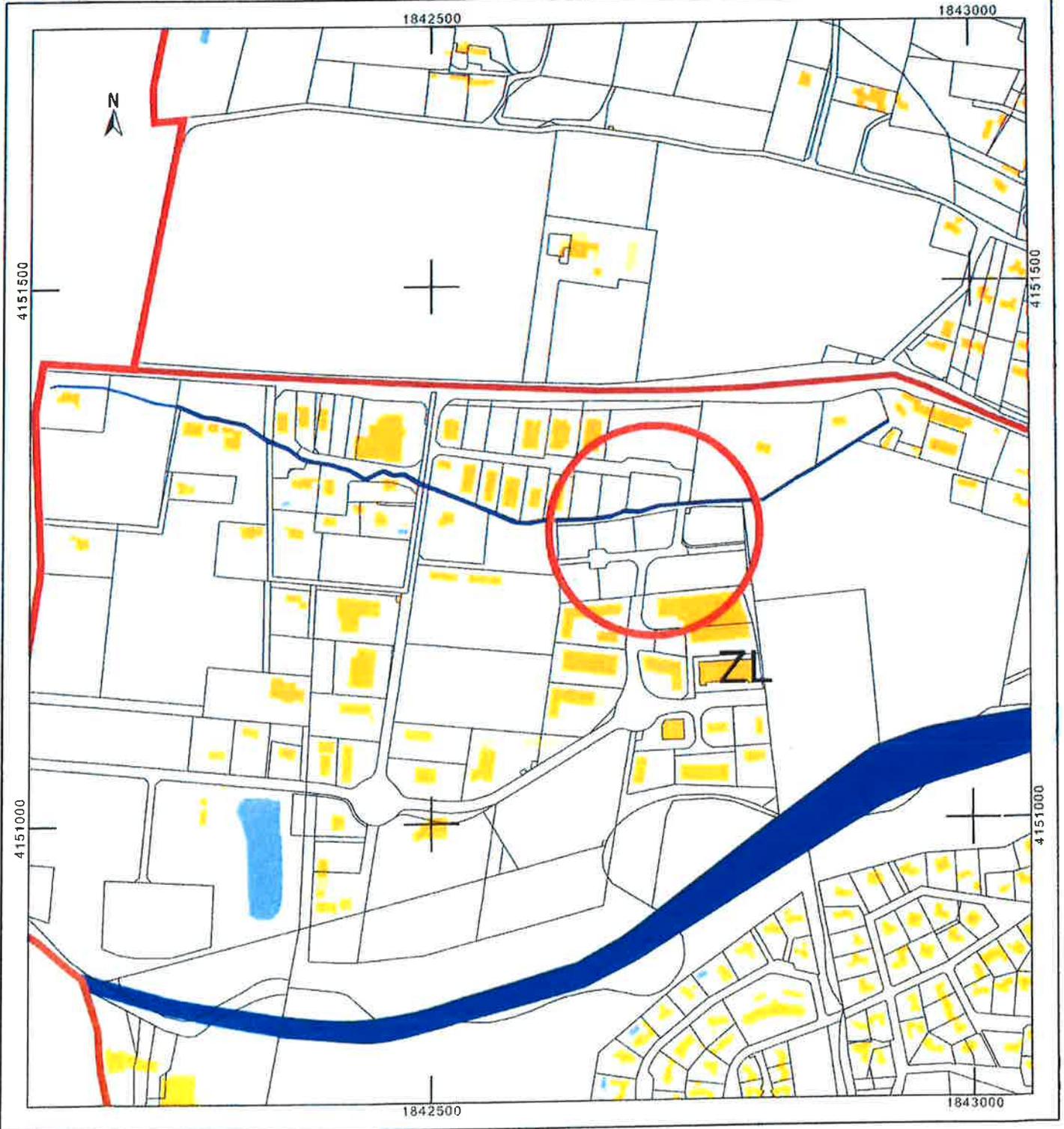
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Envoyé en préfecture le 23/12/2014
Reçu en préfecture le 23/12/2014
Affiché le 23/12/2014
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le Centre des impôts fonciers suivant :
La Drome
15 avenue de Romans 26021
26021 VALENCE CEDEX
tél. 04-75-79-50-16 - fax 04-75-79-51-11
cdf.drome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
DRÔME
Commune :
MONTBOUCHER-SUR-JABRON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant la Drome
15 avenue de Romans 26021
26021 VALENCE CEDEX
tél 04-75-79-50-16 -fax 04-75-79-51-11
cdif.drome@dgfip.finances.gouv.fr

Section : ZL
Feuille : 000 ZL 01

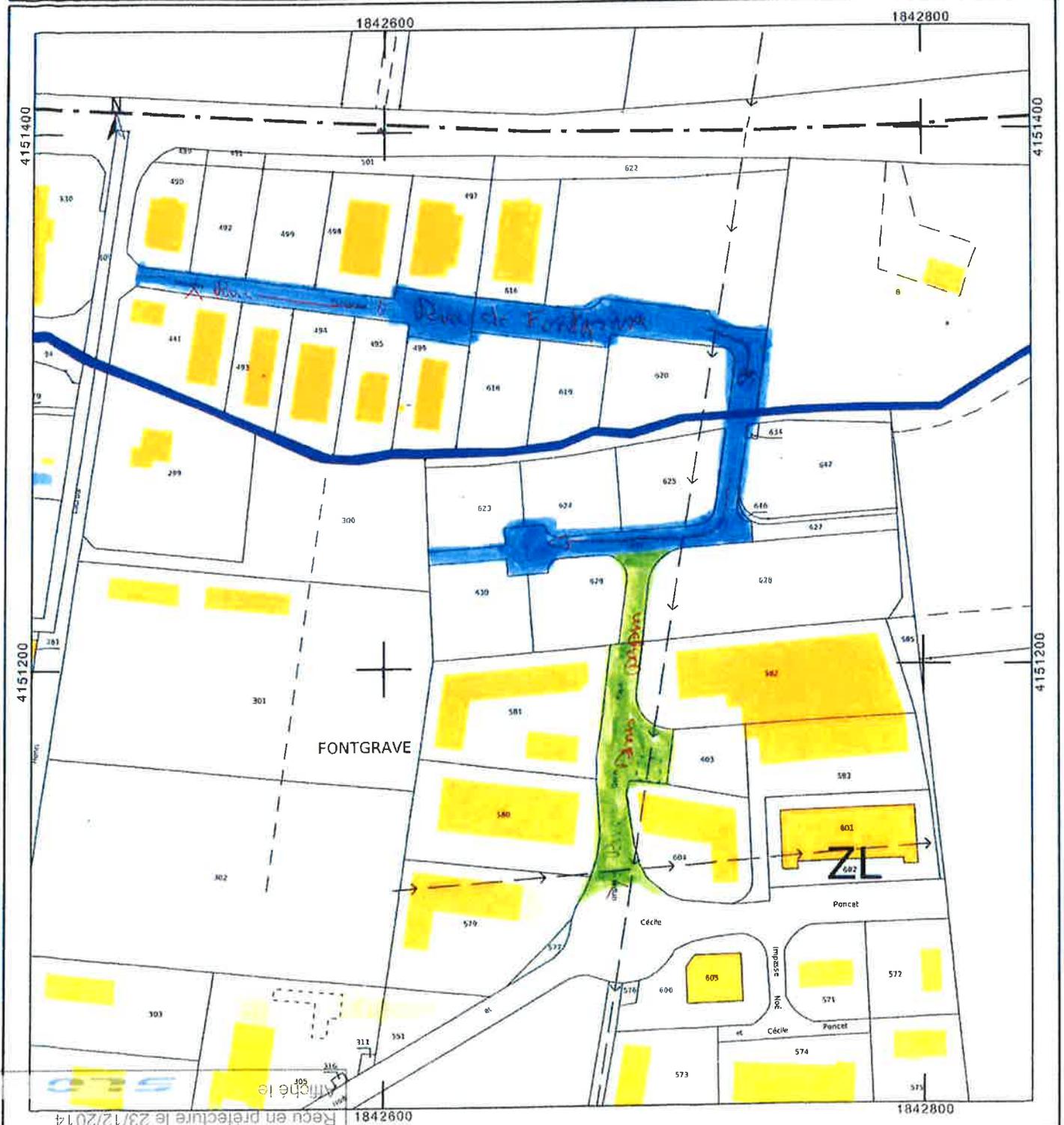
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 11/12/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 18
 votants : 19

Séance du : 17/12/2014. Date de convocation : 12/12/2014.
 L'an deux mil quatorze le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :ALCINDOR Kathleen mandat à : ALMORIC Bruno

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

Codification ACTES : 7.5 subventions

Objet : Produit des amendes

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rend compte aux membres présents que la commune peut bénéficier d'une aide au titre des Amendes de Police en matière de sécurité routière pour la réalisation de marquage au sol et de signalisation verticale.

Le projet retenu concernerait la réalisation d'un plateau traversant à créer à l'intersection de la RD 169 (Avenue Général de Gaulle) et de la future voie de desserte des lotissements « Les Vignes de Saint-Martin » et « La Bergerie ».

Destiné à inciter les utilisateurs à limiter la vitesse de leurs véhicules sur cette voie en agglomération, le plateau traversant contribuera à améliorer la sécurité dans l'intersection.

Le montant des travaux est estimé à 10 000 euros H.T.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir s'engager à faire exécuter les travaux correspondant à la dotation susmentionnée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- s'engage à faire réaliser – pour un montant de travaux estimé à 10 000 euros H.T. – un plateau traversant à l'intersection de la RD 169 (Avenue Général de Gaulle) et de la future voie de desserte des lotissements « Les Vignes de Saint-Martin » et « La Bergerie »,
- sollicite une aide au titre des Amendes de Police en matière de sécurité routière pour cette réalisation.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

le 18 décembre 2014.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC





Objet : compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2014.

Rapport d'activité 2013 de la Commission Locale d'Information de Cruas-Meyssse :

Monsieur André JOUFFRE, rapporteur. Le rapport d'activité de la CLI 2013 est disponible au secrétariat de Mairie

Projet gazoduc ERIDAN

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents :

- Le projet de gazoduc ERIDAN présenté par GRTgaz entre Saint-Martin de Crau (13) et Saint-Avit (26) dont le tracé concerne directement le territoire de Montélimar-Agglomération.
- L'arrêté interpréfectoral n°2014300-0001 du 27 octobre 2014 portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction et d'exploitation de la canalisation de transport de gaz entre Saint-Martin de Crau et Saint Avit.
- Les trois délibérations du Conseil Municipal :
 - o délibération, séance du 28/02/2013 : avis favorable sur le projet gazoduc ERIDAN sous réserve que soient prises en considération notamment les observations et demandes suivantes :
 - modification du tracé vers l'Est au niveau du Golf
 - équipement du tracé d'une tuyauterie catégorie C d'épaisseur maximum, de 26,6 mm, car proximité d'une zone urbaine en développement
 - o délibération séance du 10/09/2013 : avis défavorable sur le projet modifié car non prise en compte des observations et demandes mentionnées à la précédente délibération
 - o délibération du 29/04/2014 : avis défavorable sur les conclusions de la Commission d'enquête et sur le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint, avis qui pourrait être réétudié dès lors que le conseil municipal aura obtenu des réponses claires et satisfaisantes aux réserves et observations posées le 28 février 2013 et 10 septembre 2013.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé à Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie par Monsieur Franck REYNIER, Président de Montélimar-Agglomération, courrier réalisé au nom des maires membres et coécrit par l'ensemble de ces maires. Celui-ci fait remonter le sentiment des élus dont les communes sont impactées par le futur gazoduc ainsi que d'une grande partie des habitants du territoire concerné. Il sollicite de Madame la Ministre des mesures d'accompagnement de la part de GRTgaz sur les questions qui se posent sur :

- la juste profondeur d'enfouissement de la canalisation dans sa partie courante
- l'épaisseur de la conduite qui apparaît insuffisante
- les risques encourus par la population, la faune et la flore locale
- le tracé même du projet (centrales nucléaires, barrages hydroélectriques, autoroute A7, ligne TGV, lignes THT, ERP, ...)
- le passage sous le canal du Rhône

L'ensemble des Maires du territoire de Montélimar-Agglomération demande de réexaminer le projet et d'apporter certains aménagements compte tenu de l'ensemble de ces éléments.

Point sur le travail des agents du service technique

- encombrants tous les lundis et vendredis
- élagage et taille des arbres
- entretien des espaces verts
- tonte et traçage aux stades de football
- aide à la préparation du téléthon
- entretien aux écoles
- entretien du cimetière et aménagement du mur
- cérémonies du 11 novembre et du 5 décembre
- ramassage des feuilles
- rebouchage des nids de poules
- mise en place des sapins de Noël, des illuminations et des décorations de fin d'année
- contrôle et entretien des tables et bancs « brasserie »

Réception de la 2^e phase de travaux de l'aménagement centre du village – Place « Marc Jacquier »

Aucune réserve, l'entourage des lampadaires et l'encadrement des arbres sont en cours de finition.

Chemin de Vermenon

Suite aux pluies diluviennes et orages des semaines dernières, le passage sous le pont du TGV est fortement encombré de débris rapportés par les eaux. Une entreprise doit intervenir dès ce jeudi 18 décembre. Les panneaux indiquant « zone inondable » qui ont été volés vont être remplacés. Ce tronçon de chemin, qui a été construit en creux et en-dessous du seuil de la rivière « le Vermenon », est régulièrement inondé lors de fortes pluies. Plusieurs réflexions, sans succès, ont été menées afin d'améliorer ce tronçon.

Quelques dates

- Goûter de Noël offert à tous les enfants de la commune scolarisés jusqu'au CM2 le samedi 20 décembre 2014
- réveillon le mercredi 31 décembre 2015 organisé par le comité des fêtes
- vœux de la municipalité le samedi 10 janvier 2015
- vœux du Département le lundi 12 janvier 2015 à Châteauneuf du Rhône
- vœux de Montélimar-agglomération le mercredi 14 janvier 2015
- repas du personnel communal et des élus le jeudi 15 janvier 2015
- repas des aînés le dimanche 18 janvier 2015
- loto du sou des écoles le 24 janvier 2015